

Séance du 18 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	32

Date de la convocation : 12.05.2026  
Date d'affichage : 12.05.2026  
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

**PRESENTS** : Messieurs BISSON, FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIATI, Madame RHOUN, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Messieurs GOUET-YEM, CAMPEIS, CATTIAU, Mesdames BETHUNE, SOUFI, Messieurs FAURE, EDOM, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, VILAÇA, LAGHA, Messieurs BOITEL, MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, ARPACI, COADIC, DIAW, Monsieur HARON, Mesdames CHEHBIB, DIAB.

**PROCURATIONS** : Madame THOBOR pour Monsieur BISSON, Monsieur NIANE pour Madame SOUFI, Monsieur HABRANT pour Madame CHEHBIB, Monsieur LAUBERTHE pour Monsieur NIATI.

**ABSENTE** : Madame DUCLAU.

**SECRETARE DE SEANCE** : Madame HULIN.

**Objet de la délibération**

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité d'Entente des Anciens Combattants de Moissy-Cramayel et ses environs

*Rapporteur* : S. Bianchi

N° 2026-37

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7,

**CONSIDERANT** la demande de subvention reçue en date du 19 février 2026 effectuée par le Comité d'Entente des Anciens combattants de Moissy-Cramayel et ses environs,

Après l'avis de la commission générale en date du 04 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accorder une subvention exceptionnelle au Comité d'Entente des Anciens combattants de Moissy-Cramayel et ses environs d'un montant de 200 euros,

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,

**Article 3** : De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

**Le maire :**

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

*Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La secrétaire de séance  
Nadine HULIN

POUR EXTRAIT CONFORME  
LIEUSAIN, le 18 mai 2026  
Le Maire,  
Michel BISSON